

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 1014-2024, 26 juin 2024

CONCERNANT l'exercice des fonctions de certains ministres

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soient conférés temporairement les pouvoirs, devoirs et attributions :

— du ministre de la Langue française, ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne, ministre responsable des Institutions démocratiques, ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Protection des renseignements personnels et ministre responsable de la Laïcité à madame Christine Fréchette, membre du Conseil exécutif, du 29 au 30 juin 2024 et à madame Martine Biron, membre du Conseil exécutif, du 1<sup>er</sup> au 10 juillet 2024;

— de la ministre de la Famille à madame Christine Fréchette, membre du Conseil exécutif, le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et à madame Pascale Déry, membre du Conseil exécutif, du 2 au 4 juillet 2024.

*La secrétaire générale associée et greffière adjointe  
du Secrétariat du Conseil exécutif,*  
JOSÉE DE BELLEFEUILLE

83636

Gouvernement du Québec

### Décret 1015-2024, 26 juin 2024

CONCERNANT la modification de certaines conditions et modalités de la subvention d'un montant maximal de 1 450 000 \$ octroyée à la Ville de Montréal en vertu du décret numéro 1563-2021 du 15 décembre 2021

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1563-2021 du 15 décembre 2021, le gouvernement a autorisé la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à octroyer une subvention d'un montant maximal de 1 450 000 \$ à la Ville de Montréal, au cours de l'exercice financier 2021-2022, pour l'implantation de la Modélisation des données du bâtiment;

ATTENDU QUE, conformément à ce décret, les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention ont été établies dans une convention de subvention conclue le 25 février 2022;

ATTENDU QUE des modifications doivent être apportées à cette convention notamment afin d'en prolonger la durée et ainsi permettre à la Ville de Montréal de terminer l'implantation de la Modélisation des données du bâtiment;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines conditions et modalités de la subvention d'un montant maximal de 1 450 000 \$ octroyée à la Ville de Montréal en vertu du décret numéro 1563-2021 du 15 décembre 2021, le tout conformément à un avenant à la convention de subvention conclue le 25 février 2022, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales :

QUE soient modifiées certaines conditions et modalités de la subvention d'un montant maximal de 1 450 000 \$ octroyée à la Ville de Montréal en vertu du décret numéro 1563-2021 du 15 décembre 2021, le tout conformément à un avenant à la convention de subvention conclue le 25 février 2022, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*La secrétaire générale associée et greffière adjointe  
du Secrétariat du Conseil exécutif,*  
JOSÉE DE BELLEFEUILLE

83637

Gouvernement du Québec

### Décret 1016-2024, 26 juin 2024

CONCERNANT la modification de certaines conditions et modalités de la subvention d'un montant maximal de 1 450 000 \$ octroyée à la Ville de Québec en vertu du décret numéro 1562-2021 du 15 décembre 2021

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1562-2021 du 15 décembre 2021, le gouvernement a autorisé la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à octroyer une subvention d'un montant maximal de 1 450 000 \$ à la Ville de Québec, au cours de l'exercice financier 2021-2022, pour l'implantation de la Modélisation des données du bâtiment;